

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M MOUSSET, le Maire.

Date de convocation du conseil municipal : vendredi 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Présents : M MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, M. DUFOUR, M JADE, M. OMEYER, Mme LAMOUREUX, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, M NICOLAZO, Mme OLLIVIER.

Absents : M. MICHELET, Mme BASTILLE (pouvoir Mme TOQUER), M QUILLIEN (pouvoir M CRESPIEN).

Secrétaire de séance : Mme VAILHEN

Madame OLLIVIER explique qu'il y a eu un retard dans la distribution des NES et des convocations, il faut faire attention pour la prochaine fois. Les documents ont été distribués mardi alors qu'ils auraient dû arriver lundi. Monsieur le Maire reconnaît ce retard et explique que les documents étaient prêts mais qu'il y a eu un oubli dans les distributions. Madame TOQUER ajoute que son secteur a été fait dans les temps. Monsieur CRESPIEN reconnaît qu'il a oublié de distribuer les convocations et les NES lundi soir. Madame OLLIVIER demande que ça ne se reproduise plus.

2024-30- DELIBERATION – RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE A L'ECOLE

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

M le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M le Maire expose que le poste d'adjoint technique à l'école à temps non complet est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de l'école. Ce poste est à temps non complet (27/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et *le cas échéant*, autorise à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

VU le code général des collectivités ;

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU les besoins du service relatifs sur le poste d'adjoint technique à l'école ;

VU la délibération du 26 mars 2007 portant création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De maintenir un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Accueil et surveillance / Assistance à l'enseignant / Préparation et entretien du matériel et des locaux / Participation à la vie de la classe Accompagnement des enfants à temps non complet (27/35^{ème}).

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel en Contrat à Durée Déterminée ou Contrat à Durée Indéterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif.

2024-31- GARANTIE D'EMPRUNT – MORBIHAN HABITAT – DOMAINE DE L'OCEAN

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 154965 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

DÉLIBÈRE

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LE TOUR DU PARC accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 515760,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154965 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206304,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la délibération ci-dessus.

2024-32- DELIBERATION PORTANT DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 18 mars 2024 (Vote : 7 voix pour et 0 contre) ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

Considérant que « nous avons la possibilité de maintenir ou de modifier l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 et pour les 3 prochaines années scolaires.

Nous souhaitons maintenir le rythme scolaire actuel.

Cependant nous nous interrogeons sur la pertinence de le modifier dans les années à venir pour proposer aux élèves un temps d'apprentissage plus long le matin et plus court l'après-midi ce qui induirait des horaires d'école de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. » (Extrait du compte-rendu du conseil d'école 18 mars 2024).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme expliqué : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h 13h30-16h30.

2024-33- TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE DERENNES APPLICABLES VIA OSTREAPOLIS – SPL GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière le 23 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de voter les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes applicables via Ostréapolis-SPL Golfe Morbihan Vannes Tourisme suivant pour l'année 2024 :

<i>Hors frais de ménage</i>	Journée (lundi au vendredi)	Soirée (lundi au vendredi)	Weekend (vendredi 17h au lundi 9h)
HALL + SANITAIRES	100	110	250
AUDITORIUM sans gradins + HALL + SANITAIRES	320	352	800
SALON RM + HALL + SANITAIRES	200	220	500
L'ESPACE ENTIER hors cuisine et sans gradin	400	440	1000

	Forfait Ménage
CUISINE MENAGE INCLUS	200
REGIE HAUTE	80
REGIE BASSE	50
GRADINS + LOGES MENAGE INCLUS	100
Hall	100
SALON RM	150
Auditorium hors gradins	200
Cuisine	250

Si ménage est jugé insuffisant lors de l'état des lieux de sortie

Il est proposé au conseil municipal de :

- De valider les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes applicables via Ostréapolis-SPL Golfe Morbihan Vannes Tourisme 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame OLLIVIER demande que les dates où les locations des particuliers sont prioritaires soient inscrites : du 1^{er} avril au 30 septembre. Monsieur le Maire accepte cette demande et précise que ce point est déjà mentionné dans le règlement de l'Espace Pierre Derennes.

2024-34- TARIFS COMPLEMENTAIRES DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE DERENNES

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

VU la délibération 2023-84 sur les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes,
VU l'avis favorable de la commission plénière le 23 mai 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de voter les tarifs complémentaires de location de l'Espace Pierre Derennes pour l'année 2024 :

Hors frais de ménage	Associations extérieures			Particuliers parcais			Particuliers extérieurs		
	Journée du lundi au vendredi	Soirée du lundi au jeudi	week-end 2 jours (vendredi 17H à lundi 9H)	Journée du lundi au vendredi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 9H)	Journée du lundi au vendredi	Soirée du lundi au jeudi	weekend 2 jours (vendredi 17H à lundi 9H)
HALL + SANITAIRES	140	154	350	100	110	250	200	220	500
AUDITORIUM sans gradins + HALL + SANITAIRES	440	484	1100	320	352	800	640	704	1600
SALON RM + HALL + SANITAIRES	280	308	700	200	220	500	400	440	1000
L'ESPACE ENTIER hors cuisine et sans gradin	560	616	1400	400	440	1000	800	880	2000

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les tarifs de location de l'Espace Pierre Derennes pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-35-ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Rapporteur : M. MOUSSET

VU l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

Dans le cadre de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés (LDA) diffus proposée par CITEAO, la délibération du 28 septembre 2023 autorise Golfe Morbihan – vannes Agglomération à assurer la coordination de l'accompagnement.

Une convention de groupement est nécessaire pour assurer la coordination entre l'intercommunalité et les communes engagées dans le groupement. Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sera désigné comme Responsable dans le cadre de la mise en œuvre de la convention LDA (Lutte contre les déchets abandonnés) proposée par CITEO.

ARRADON	LARMOR-BADEN	PLAUDREN	SULNIAC
ARZON	LE BONO	PLESCOP	SURZUR
BADEN	LE HEZO	PLOEREN	THEIX
BRANDIVY	LE TOUR DU PARC	SAINT ARMEL	TREDION
COLPO	LOCMARIA GRAND CHAMP	SAINT AVE	TREFFLEAN
ELVEN	MEUCON	SAINT GILDAS DE RHUYS	TRINITE SURZUR
GRANDCHAMP	MONTERBLANC	SARZEAU	SENE
ILE AUX MOINES			

La convention de groupement est proposée en annexe de la délibération, elle inclue la réparation des soutiens aux membres du groupement et les modalités de transmission des informations au Responsable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la convention de groupement proposée en annexe ;
- DE DONNER tout pouvoir au Maire pour signer, la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre LDA

2024-36- NOMS DES VOIES – NUMEROTATION DES HABITATIONS DE LA RUE DE POULDENIS

Rapporteur : M. MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

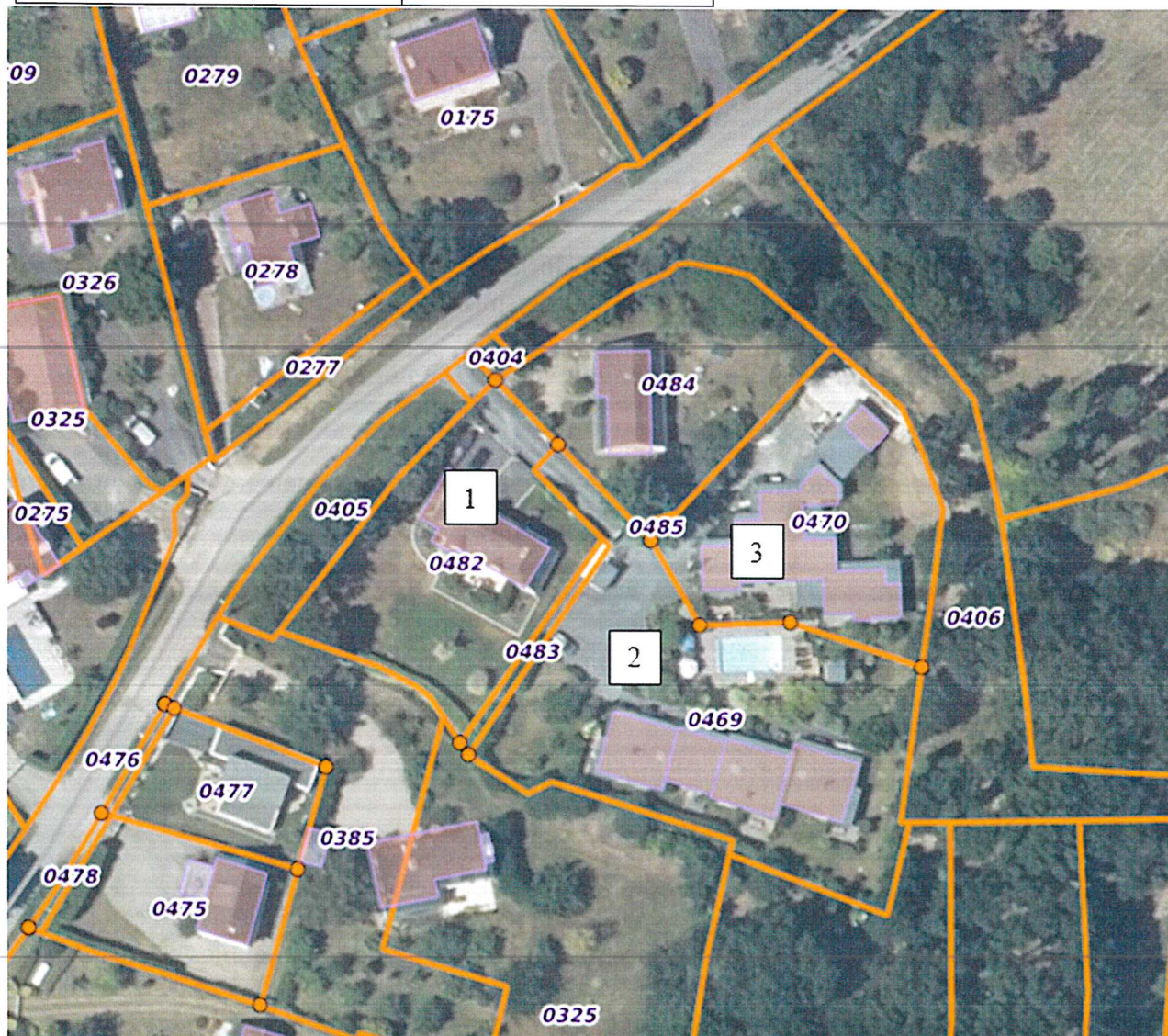
CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ALLÉE ÉRIC TABARLY	Du numéro 1 au 3
AM 405-482	1
AM 469	2
AM 470	3



2024-37- NOMS DES VOIES – NUMEROTATION DES HABITATIONS DU LOTISSEMENT PA 056 252 17 Y0001

Rapporteur : M. MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou

au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles, **VU** l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions : P OLLIVIER et F NICOLAZO) décide de :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

IMPASSE JEAN-MARIE LANDAIS	Du numéro 1 au 4
AH 273	1
AH 272	2
AH 243	3
AH 242	4



Rapporteur : M. MOUSSET

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal d'acter, par délibération, la dénomination des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Proposer la dénomination pour les voies comme indiquées dans le tableau et plan présentés ci-dessous,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

RUE FLORENCE ARTHAUD	Du numéro 1 au 13
<i>Partie Est (PA 056 252 23 Y0007)</i>	
Lot 1	1
Lot 2	2
Lot 3	3
Lot 4	4
Lot 5	5
Lot 6	6
Lot 7	7
<i>Partie Ouest (PA 056 252 23 Y0004)</i>	
Lot 6	8
Lot 5	9
Lot 4	10
Lot 3	11
Lot 2	12
Lot 1	13



2024-39- VERSEMENT DE SUBVENTION MORBIHAN HABITAT – ALLEE DE BODERHAFF

Rapporteur : M MOUSSET

VU le courrier du 30 novembre 2023,
VU la commission plénière du 23 mai 2024,

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement PLUS et PLAI, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération accorde une aide sous forme de subvention pour accompagner la production de logements locatifs sociaux. Cette aide est conditionnée à la participation de la commune.

A l'occasion du lancement de l'opération portant sur 2 logements locatifs sociaux individuels liés à l'opération Allée de Boderhaff, Morbihan Habitat sollicite une subvention de 6 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Verser la subvention de 6 000€ à Morbihan Habitat pour l'opération Allée de Boderhaff ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Courrier de Morbihan Habitat.

Madame OLLIVIER demande si la commune pourra émettre un avis sur l'attribution des logements sociaux ?
Monsieur le Maire répond que Madame TOQUER siège à la commission d'attribution des logements sociaux, elle pourra ainsi donner son avis.

2024-40- VERSEMENT DE SUBVENTION MORBIHAN HABITAT – ALLEE DES CHENES

Rapporteur : M MOUSSET

VU le courrier du 30 novembre 2023,
VU la commission plénière du 23 mai 2024,

Dans le cadre du dispositif d'aide au financement PLUS et PLAI, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération accorde une aide sous forme de subvention pour accompagner la production de logements locatifs sociaux. Cette aide est conditionnée à la participation de la commune.

A l'occasion du lancement de l'opération portant sur 1 logement locatif social individuel lié à l'opération Allée des Chênes, Morbihan Habitat sollicite une subvention de 3 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Verser la subvention de 3 000€ à Morbihan Habitat pour l'opération Allée des Chênes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Courrier de Morbihan Habitat.

2024-41-DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 20 mars 2022 approuvant le budget camping pour l'année 2024,
VU le mail du Service Gestion Comptable de Vannes du 8 avril 2024 et du 25 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget Camping comme suit :

Dépenses d'Investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2051	Concession et droit similaire	1 200 €		70 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		83 079.04 €		

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	23 800 €	70 €	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	83 079.04 €		
--	--------------------	--	--

Dépenses de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	17 700 €		1 600 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		56 359.17 €		

Dépenses de Fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
615228	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	18 642.64 €	1 600 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		56 359.17 €		

2024-42-PROTECTION FONCTIONNELLE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2024-03 du conseil municipal du 29 février 2024,
VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 qui renforce la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,
VU l'article 2123-35 du CGCT,

Monsieur le Maire expose que la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforce la sécurité et la protection des Maires et des élus locaux. Elle comporte 19 articles répartis en 3 titres intitulés : « consolider l'arsenal répressif pour mieux protéger les élus en cas de violences commises à leur encontre, améliorer la prise en charge des élus victimes de violences, d'agressions ou d'injures dans le cadre de leur mandat ou d'une campagne électorale et enfin, renforcer la prise en compte des réalités des mandats électifs locaux par les acteurs judiciaires et étatiques ».

Ce texte garantit automatiquement la protection fonctionnelle aux élus victimes de violences, menaces ou outrages, incluant les frais médicaux et psychologiques. Une autre disposition met à la charge de l'Etat la protection fonctionnelle des maires ou élus municipaux ayant reçu délégation, victimes de violences, menaces ou d'outrages lorsqu'ils agissent en tant qu'agent de l'Etat. La loi modifie le code des assurances pour permettre, sous certaines conditions, aux candidats ou élus d'obtenir une assurance pour leurs permanences électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- RETIRER la délibération 2024-03 du conseil municipal du 29 février 2024.

2024-43-ADHESION A L'ASSOCIATION MORBIHANNNAISE DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite proposer aux élus d'adhérer à l'association Morbihannaise des plus belles baies du Monde dont le sigle est P.P.B.M.56.

Cette association a pour objet de rassembler des acteurs du Golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon (collectivités, entreprises, associations, groupements, organisation, particuliers et personnalités qualifiées) en vue de :

- Contribuer aux missions des « Plus Belles Baies du Monde » au niveau local à savoir : promotion, préservation et mise en valeur du Golfe du Morbihan et de la baie de Quiberon dans le cadre d'un développement durable.
- Devenir le représentant « officiel » pour le Morbihan des « Plus Belles Baies du Monde ».

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs : Michel MET (dcd) ; Hervé LAIGO ; Bruno BODARD.
- b) Membres actifs : collectivités locales, entreprises, syndicats, associations et organismes divers, personnes qualifiées, personnes physiques portant un intérêt à la vie de l'association et qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- c) Membres associés : sont admis en qualités d'expert ; ils sont dispensés de cotisation, mais n'ont pas le droit de vote.

Pour faire partie de l'association, la commune devra souscrire un bulletin d'adhésion et avoir acquitté une cotisation annuelle fixée à 155 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- D'ACCEPTER l'adhésion à l'Association Morbihannaise des plus belles Baies du Monde.
- D'AUTORISER le maire de faire signer les documents liés à cette adhésion.
- REGLER la cotisation.

Annexe : STATUTS DE L'ASSOCIATION MORBIHANNAISE DES PLUS BELLES BAIES DU MONDE

Madame OLLIVIER demande ce qu'il s'est passé avec les agriculteurs sur le chantier de Balanfournis. Monsieur le Maire répond qu'un agriculteur a appelé la mairie à 11h30 lundi et a souhaité un rendez-vous rapidement afin d'échanger sur les travaux et être rassuré sur les aménagements. Monsieur le Maire a organisé un rendez-vous sur site le jour-même à 13h30. Le bilan est extrêmement positif, on est resté deux heures ensemble, ils étaient 18 agriculteurs. Monsieur le Maire explique qu'il a essayé de regarder des solutions de bon sens, typiquement un panneau qui doit être reculé d'un mètre afin que les engins agricoles passent sans difficultés. Monsieur le Maire rappelle que les ostréiculteurs sont extrêmement importants sur la commune au même titre que les agriculteurs. Monsieur le Maire ajoute qu'il a apprécié cet échange positif et constructif.

Monsieur NICOLAZO explique que des ganivelles ont été mises à Kermor. Monsieur le Maire répond que les ganivelles vont permettre une retenue dunaire en bas des digues.

Monsieur NICOLAZO demande ce qu'il en est de la pétanque à Banastère. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore donné son accord car les choses ne sont pas claires avec l'association. Madame OLLIVIER demande s'il y aura des WC sur l'esplanade de Banastère ? Monsieur le Maire répond qu'il n'y en aura pas cette année.

Madame OLLIVIER demande quelle est la position du Maire concernant le recours de l'Association des Amis des Chemins de Rondes contre le permis d'aménagé du bourg. Monsieur le Maire explique que ce recours concerne 4 points :

1. *Le chemin piéton en zone Nzh : le chemin existant enherbé qui dessert la fontaine et le sentier GR34. Il ne sera donc a priori pas conforté et restera en l'état.*
2. *La haie classée au titre de la loi Paysage : A l'exception d'un peuplier abattu, tous les arbres aux abords du futur parking paysager et de la fontaine sont conservés.*
3. *L'espace réservé aux jeux : Il est question, dans l'OAP « Bois de la Salle », des abords du parking paysager conservent leurs vocations « récréatives » et ludiques avec des zones de détente équipées de bancs et de tables de pique-nique. Le groupe d'arbres au Nord du parking participe à cette ambiance et à cette fonction de détente. D'autre part, le parking paysager peut-être analyser comme un secteur à vocation d'intérêt général.*
4. *La gestion des eaux pluviales. Concernant l'aménagement du parking au Nord de l'église, le choix des*

revêtements de chaussées a été prépondérant dans la gestion des eaux pluviales. Une majeure partie des revêtements sont perméables, favorisant directement l'infiltration (sablé, terre-pierre). L'excédent d'eau de surface est quant à lui dirigé vers des noues plantées en bordure de chaussée, permettant le tamponnement des écoulements en favorisant l'infiltration.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la responsabilité de chacun de défendre ce projet. Monsieur le Maire explique qu'il va répondre à l'association des Amis des Chemins de Rondes et probablement déposer un permis d'aménagé modificatif.

Le conseil est clos à 19h20.

INFORMATION

- Le prochain conseil municipal se déroulera le :
Jeudi 11 juillet 2024 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

